



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

Étaient présents (20) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- Absents excusés (5) MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI.

Pouvoirs (10) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

Soit 20 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : MOTION : Motion de soutien en faveur des éleveurs du territoire du Haut Vallespir dans leur lutte contre l'épizootie de fièvre catarrhale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n° AP/2022-11/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 novembre 2022 pour la période 2022-2028 ;

CONSIDERANT que l'élevage et l'activité fromagère représentent une production traditionnelle du territoire du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT que la baisse constante du nombre de producteurs, le contexte économique actuel, la contraction du marché et les maladies qui affectent le cheptel fragilisent les élevages Haut – Vallespiriens ;

CONSIDERANT que la fièvre catarrhale a fait son apparition au début des années 2000 en France. Chaque année, de plus en plus d'élevages sont touchés par cette maladie virale transmise par un moucheron. Elle affecte les ruminants domestiques (bovins, ovins et caprins) et sauvages, mais ne présente aucun risque pour l'Homme. Il n'existe pas de traitement spécifique contre cette maladie. Les animaux malades peuvent mourir ou guérir, en gardant souvent des séquelles. Le traitement permet uniquement de réduire les symptômes généraux ;

CONSIDERANT que la fièvre catarrhale se traduit par des pertes économiques directes ou indirectes pour les éleveurs. En effet, outre les coûts liés aux mesures visant à diminuer la prolifération et la gravité de l'épizootie et aux soins, elle peut entraîner des mortalités chez le bétail, des avortements chez les vaches gestantes, voire la nécessité d'euthanasier les animaux malades. De plus, elle empêche la vente de certains animaux, devant être maintenus plus longtemps sur l'exploitation, ce qui entraîne des surcoûts, d'alimentation notamment. Enfin, la perte de certaines primes liées à la production (prime à la vache allaitante par exemple) est également préjudiciable aux éleveurs ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre le maintien de manière pérenne d'une filière élevage en Haut Vallespir déjà fragilisée, la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend, et préalablement à toute aide financière éventuelle dont les modalités restent à déterminer, apporter son entier soutien à la filière agricole ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'apporter un soutien plein et entier aux éleveurs du territoire du Haut Vallespir dans leur lutte contre l'épizootie de fièvre catarrhale ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ainsi que tous actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024,

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.